

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES LIMITES DE CAPTURE POUR L'ESPADON DE LA MEDITERRANEE

RAPPELANT l'établissement d'un total admissible de captures (TAC) et des réductions de capture convenus dans la *Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée* (Rec. 16-05) ;

NOTANT les engagements pris lors de la réunion intersessions de la Sous-commission 4 de 2017 visant à respecter l'allocation incluse dans le tableau de l'appendice 7 du rapport de la réunion, et à maintenir les captures dans les limites du TAC ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. En complément de la Recommandation 16-05, les CPC devront respecter les limites de capture suivantes pour l'espadon de la Méditerranée :

<i>CPC</i>	<i>Allocation du TAC aux CPC (%)</i>	<i>Quota 2017 par CPC (t)</i>	<i>Limites de capture (t)</i>
Algérie	5,238	550,000	472,330
UE	70,756	7.410,480	6.363,630
Maroc	9,952	1.045,000	896,470
Tunisie	9,597	1.007,694	865,330
Türkiye	4,200	441,000	378,700
Autres	0,436	45,826	39,350
TAC		10.500,000	9.015,810*

* En outre, l'Égypte et la Libye devront avoir des limites de capture de 125 t chacune. Ceci ne devra pas porter préjudice à la clé d'allocation telle que reflétée dans ce tableau.

2. Le SCRS devrait évaluer l'impact des réductions effectuées sur le rétablissement du stock, le plus tôt possible.